résolution UIT-R 63

Admission des établissements universitaires, des universités et
des instituts de recherche associés à participer aux travaux de l'UIT-R

(2012)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

rappelant

la Résolution 169 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires,

considérant

*a)* que la rapidité de l'évolution de l'environnement des radiocommunications et le rôle des établissements universitaires, des universités et des instituts de recherche associés dans les activités de développement de technologies et applications modernes relevant du domaine de compétence du Secteur des radiocommunications militent en faveur de leur participation accrue aux activités touchant aux radiocommunications;

*b)* que les avantages que la participation des établissements universitaires, des universités et des instituts de recherche associés à certaines activités du Secteur des radiocommunications apporte sur le plan scientifique devraient être plus importants que la contribution financière qu'ils versent au titre de leur participation;

*c)* que, en application de la Résolution 169 (Guadalajara, 2010), les établissements universitaires, les universités et les instituts de recherche associés intéressés peuvent participer aux activités du Secteur des radiocommunications pendant une période d'essai allant jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires, selon les modalités fixées par le Conseil;

*d)* que les établissements universitaires, les universités et les instituts de recherche associés ne doivent pas intervenir dans le processus de décisions, notamment en ce qui concerne l'adoption ou l'approbation de résolutions, de questions, de rapports ou de recommandations, quelle que soit la procédure d'approbation;

*e)* que la contribution financière annuelle pour la participation des établissements universitaires, des universités et des instituts de recherche associés est fixée à un seizième (1/16) de la valeur de l'unité contributive des Membres des Secteurs dans le cas d'organisations venant de pays développés et à un trente-deuxième (1/32) de la valeur de l'unité contributive des Membres de Secteurs dans le cas d'organisations venant de pays en développement,

notant

que, dans le cadre d'une initiative visant à encourager une participation accrue des établissements universitaires, des universités et des instituts de recherche associés aux travaux de l'UIT-T, des conférences pluridisciplinaires annuelles (Kaléidoscope) ont lieu depuis 2008,

ayant à l'esprit

que les demandes de participation aux travaux de l'UIT-R des établissements universitaires, des universités et des instituts de recherche associés seront acceptées à condition que les Etats Membres de l'Union dont relèvent les organismes appuient ces demandes et qu'il ne s'agit pas d'une solution de rechange pour les organismes figurant actuellement sur la liste des Membres de Secteur ou sur celle des Associés,

décide

1que, conformément à la Résolution 169 (Guadalajara, 2010) et sous réserve des conditions fixées par le Conseil, les établissements universitaires, les universités et les instituts de recherche associés pourront participer aux activités des groupes de travail des commissions d'études dans le cadre du Secteur des radiocommunications;

2 que les établissements universitaires, les universités et les instituts de recherche associés doivent avoir accès à la documentation du Secteur des radiocommunications;

3 qu'un représentant des établissements universitaires, des universités et des instituts de recherche associés peut assumer les fonctions de Rapporteur (voir le § 2.13 de la Résolution UIT-R 1);

4 de charger le Groupe consultatif des radiocommunications d'étudier s'il y a lieu de prévoir d'éventuelles mesures et/ou dispositions additionnelles pour faciliter la participation des établissements universitaires, des universités et des instituts de recherche associés et tirer parti de leurs compétences techniques et intellectuelles; et de rendre compte des résultats, par l'intermédiaire du Directeur du Bureau des radiocommunications, au Conseil et à la prochaine Assemblée des radiocommunications.